

# Création, Transmission, Reprise d'entreprise

*La majorité des activités artisanales sont concernées par des aspects environnementaux : automobile, métiers du bâtiment et du bois, travail des métaux, pressings, imprimeries, métiers de bouche, coiffure, photographes, plastiques...*

**Vous souhaitez créer, transmettre ou reprendre une entreprise :**

- ☞ **Quelles questions se poser ?**
- ☞ **Quelles démarches entreprendre ?**

## RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

Assurez-vous de la conformité administrative de l'entreprise, notamment vis à vis de la nomenclature « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) :

***Votre activité est elle soumise à ce règlement ?***

Si la réponse est « oui », alors il faut :

- ☞ pour le créateur, contacter la préfecture,
- ☞ pour le repreneur en faire la déclaration auprès de la Préfecture, dans le mois qui suit la reprise d'entreprise



En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. Il faut alors indiquer les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

## SOLS :

Prenez connaissance du Plan d'Occupation des Sols (POS) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En cas d'achat ou de vente d'un site ou d'un local professionnel, il est nécessaire d'examiner la nature du sol (risque de pollution) et de connaître l'utilisation antérieure qui a été faite de ce terrain.

En tant que propriétaire du terrain vous êtes responsable de la pollution de celui-ci.



Un sol pollué est très difficile à dépolluer et très coûteux. Par exemple, lors de la cessation de certaines activités (automobile, distribution de carburant, entreprise sur un ancien site industriel,...), il est nécessaire de décontaminer les stockages enterrés par des opérations de pompage, nettoyage, dégazage,....

Les pollutions souterraines sont fréquentes, non visibles immédiatement, et engagent votre responsabilité à long terme..

## *BRUIT :*

- ☞ Savez vous si l'endroit où vous vous installez est une zone à émergence réglementée ?
- ☞ Disposez-vous d'un groupe froid et d'un compresseur ? Et dépassent-ils les normes de bruit autorisées ? (Ex : métiers de bouche, les fleuristes,...).

## *EAU :*

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être au préalable autorisé par la collectivité à laquelle appartient l'ouvrage.

Rejetez vous des eaux polluées ou des produits dangereux dans le réseau des eaux usées ou avec les eaux pluviales ? (Ex : aire de lavage auto, aire d'égouttage pour les bois traités, coiffure, etc.).

- ☞ Des normes de rejets doivent être respectées ! En général, la teneur en hydrocarbures des eaux déversées à l'égout ne doit pas excéder 20 milligrammes par litre.
- ☞ Des équipements doivent être installés pour prévenir d'une pollution du sol et du sous sol (bac à graisse, décanteur, débourbeur-séparateur d'hydrocarbure, piézomètre,...).

## *DÉCHETS :*

Le producteur de déchets en est responsable jusqu'à leur élimination finale.

- ☞ Le site que vous reprenez contient-il des déchets ?
- ☞ Savez vous comment faire éliminer ces déchets convenablement ?
- ☞ Disposez-vous de l'espace nécessaire pour trier vos déchets ? (Ex : métiers du bâtiment et du bois,...).

## *EQUIPEMENTS :*

Votre matériel est-il homologué et conforme à la réglementation (marquage CE pour le neuf, mise en conformité et déclaration de conformité pour celui d'occasion) ?  
(Ex : charpentiers, ébénistes, mécanique générale et garage automobile, pressing,...)

Si vous disposez d'équipements de production de froid, vous avez des obligations et des démarches à réaliser : elles concernent le choix de l'installation mais aussi leur utilisation. Les connaissez-vous ?  
(Ex : métiers de bouche, fleuriste, chauffagiste,..)

Connaissez-vous les contrôles réglementaires obligatoires auxquels vous devez vous soumettre ?  
Électrique ? Incendie ? Certains équipements ?